

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction départementale des Territoires  
de Maine-et-Loire*

*Service Urbanisme Aménagement et Risques  
PAT Est - environnement*

*DDT/SUAR/PAT-Est Arrêté n° 2018-012  
portant renouvellement de la commission locale du secteur  
sauvegardé et du plan de valorisation de l'architecture et du  
patrimoine de Saumur*

**ARRÊTÉ**

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine n° 2016-925 du 7 juillet 2016, et notamment ses articles 112, portant évolution des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, et 114, sur les mesures transitoires applicables aux documents en cours d'évolution à sa date de promulgation ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.313-1, et les articles R.313-1 à R.313-18 relatifs aux plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment les articles L.630-1 et L.631-1 à L.631-5 et R.631-1 et suivants ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'équipement, des transports et du logement et du ministre de la culture et de la communication du 18 mai 2000 portant mise en révision du PSMV de la ville de Saumur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2007 approuvant la révision et l'extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Saumur ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saumur du 14 décembre 2012 prescrivant la révision de la ZPPAUP de Saumur en vue de sa transformation en AVAP ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014290-0002 du 14 octobre 2014 portant composition de la commission locale du PSMV de Saumur et extension de sa compétence pour le suivi de la conception et la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saumur du 20 octobre 2017 désignant les représentants de la commune au sein de la commission locale du PSMV de Saumur ;

Considérant la nécessité de modifier la commission locale du PSMV et du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, conformément à l'article L.642-5 du Code du Patrimoine ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Maine et Loire ;

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** La commission locale du secteur sauvegardé (PSMV) et du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Saumur est présidée par le maire de Saumur, ou en cas d'empêchement de celui-ci, par le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant.

**Article 2 :** Outre son président et le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant, la commission comprend les membres suivants :

**Un tiers de représentants élus par le conseil municipal en son sein :**

*(Titulaire)*

- Mme Sophie ANGUENOT
- Mme Arlette BOURDIER
- Mme Sophie TUBIANA
- M. Michel BATAILLE

*(Suppléant)*

- Mme Sylvie TAUGOURDEAU
- M. Renaud HOUTIN
- Mme Sophie SARAMITO
- M. Patrick MORINEAU

**Un tiers de représentants de l'État désignés par le Préfet :**

- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant,
- l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant,

**Un tiers de personnes qualifiées désignées conjointement par le Préfet et par le Maire :**

- un représentant du service Ville d'art et d'histoire de la Ville de Saumur ;
- la Directrice de l'aménagement et du patrimoine de la Ville de Saumur ou son représentant ;
- le Général Commandant les Écoles Militaires de Saumur ou son représentant ;
- un représentant de la fondation du patrimoine ;

**Article 3 :** Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 demeurent applicables.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental des Territoires, l'architecte des Bâtiments de France et le maire de Saumur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Saumur. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Fait à Angers, le **21 NOV. 2018**



Préfet de Maine-et-Loire,

Bernard GONZALEZ

**Délais et voies de recours :** La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou/et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.